

NORMES RELATIVES AU PAVILLON

Permis requis

Définition

Pavillon : Construction accessoire, dont au moins 50% de la surface totale des murs est ouverte, une surface couverte uniquement d'une moustiquaire étant considérée ouverte, érigée dans un parc, un jardin, etc., et destinée à servir d'abri pour des êtres humains.

Nombre autorisé

Un seul pavillon est autorisé par terrain.

Superficie et hauteur du pavillon

La superficie maximale d'un pavillon est fixée à 15 mètres carrés.

La hauteur maximale d'un pavillon est fixée à 3,7 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

Un pavillon peut être fermé sur une hauteur n'excédant pas 1,1 mètre, mesurée à partir du niveau du plancher.

Toutefois, un pavillon peut être entièrement fermé lorsqu'il recouvre un spa.

Architecture

Le pavillon doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé et les matériaux doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

Implantation

Un **pavillon** doit être situé à une distance minimale de :

Éléments	Distances
Bâtiment accessoire	2 mètres
Ligne de terrain	1,5 mètre
Ligne de propriété dans le cas d'un pavillon érigé dans la cour avant secondaire	4,6 mètres
Équipement accessoire	1 mètre
Piscine	1,5 mètre

Hôtel de ville de Coteau-du-Lac

342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac, Qc
J0P 1B0

Environnement

Toute construction accessoire doit être propre, bien entretenue et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

Coût et validité du permis

Pavillon : 35 \$

Le permis est valide pour une durée de **3 mois**.

Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Croquis de l'implantation d'un pavillon projeté, incluant les autres bâtiments sur un certificat de localisation avec mesures
- Description des matériaux utilisés
- Tout autre document demandé par le service de l'urbanisme et de l'environnement

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Personne à contacter

Service de l'urbanisme et de l'environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com